



Envoyé en préfecture le 08/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 062-216207589-20260204-URBA_DP_26_0002-AR

DECISION D'OPPOSITION D'UNE DECLARATION PREALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 062758 26 00001

dossier déposé le 11/01/2026 et complété le
15/01/2026

Affiché le 12/01/2026

de Cheikh boye Sall
demeurant 27 Rue François Boulanger
62280 Saint-Martin-Boulogne
pour Installation d'une pergola avec des
panneaux solaires
**sur un
terrain sis** 27 Rue François Boulanger
62280 SAINT MARTIN BOULOGNE
cadastré

SURFACE DE PLANCHER

NEANT

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 6 avril 2017 et modifié le 29 juin 2023 et le
11 avril 2024,

Vu le règlement de la zone UCd II et particulièrement l'article UCd.7 alinéa 4-a

Considérant que la pergola est d'une hauteur de 5 m,

Considérant qu'en zone Ucd II, la hauteur ne doit pas excéder 2.50m en limite séparative,

ARRETE

Article unique : Une Opposition est faite à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande.

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez former un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. www.telerecours.fr.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.